
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

7 mars 2024 L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mars, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 7 mars 2024

Nombre de Membres 17

Présent à la séance 10
 Etaient présents :
 M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Brigitte HELLE, Mme Gisèle LIEVIN, M. Régis NAESSENS, Mme Patricia DEDOURGE

Date d'affichage de la convocation 7 mars 2024
 Absents excusés :
 Mme Virginie CAPELLE (a donné pouvoir à Mme Brigitte HELLE), M. Daniel BOYS (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI), M. Jean-Francois ROGER (a donné pouvoir à Mme Patricia DEDOURGE), Mme Ingrid DUQUESNE (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS)

Absents :
 M. Olivier GACQUERRE, M. Pierre BEUGNY

Membre démissionnaire : Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2024_008-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE BETHUNE ET L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE L'ARTOIS

Conseil d'administration du 14 mars 2024

DEL 2024_008-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE BETHUNE ET L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE L'ARTOIS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°02 du Conseil d'Administration du 07 juillet 2022, approuvant le projet d'établissement du CCAS de Béthune,

Étant rappelé que l'ambition du Projet d'établissement du CCAS de Béthune est d'accompagner les parcours de vie des Béthunois dans une logique de transversalité et de cohérence avec les partenaires de l'action sociale sur le territoire.

Dans un contexte économique et sociale difficile, notre CCAS œuvre au quotidien pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des béthunois(es).

Étant rappelé que cette action figure dans les priorités qui ont été fixées dans notre projet d'établissement 2022 – 2032 qui vise à accompagner les parcours de vie des habitants :

→ Axe 4 : Développer les coopération dans une logique de maillage partenarial → Objectif opérationnel 3 : Élaborer un cadre partenarial - Suivi et développement des partenariats.

Considérant que pour ce faire, notre établissement doit s'entourer d'un réseau de partenaires pluridisciplinaires afin de pouvoir multiplier les solutions à apporter aux personnes en recherche d'emploi.

Considérant que l'Ecole de la Deuxième Chance souhaite intégrer notre réseau de partenaire, à travers notamment, notre réseau PIB (Promouvoir l'Insertion dans le Béthunois).

Considérant que l'Ecole de la Deuxième Chance de l'Artois, née en novembre 2009 à Liévin est une association de loi 1901 sans but lucratif.

Etant entendu que le concept des écoles de la 2ème chance (E2C) a été initié en 1995 par Edith Cresson, alors membre de la Commission de Bruxelles, partant du constat que les jeunes exclus du système scolaire sans diplôme ni qualification n'ont pas les acquis et les compétences indispensables pour leur insertion professionnelle.

L'E2C s'adresse donc à des jeunes sans formation ni emploi qui souhaitent combler leurs lacunes, construire un projet professionnel, faire des stages, reprendre confiance en eux...

L'E2C offre à ces jeunes adultes une nouvelle chance de développer compétences et savoir-être, afin de s'insérer durablement sur le marché du travail. L'E2C constitue, de fait, un acteur important de la politique locale, en direction de la jeunesse et de son insertion professionnelle, par les partenariats qu'elle a construits avec les secteurs éducatif et associatif dans ce domaine.

L'E2C apporte une réponse concrète au décrochage scolaire. Chaque jeune accompagné suit une alternance en entreprise et des apprentissages individualisés. La formation comprend une remise à niveau des savoirs de base et de nombreux stages en entreprise permettant de découvrir des métiers et de construire un projet professionnel.

Une convention de partenariat entre le CCAS de Béthune et l'E2C de l'Artois est proposée autour des axes suivants :

- Communiquer autour de l'emploi et des mesures d'aides
- Orientation de public vers l'E2C de l'Artois
- Participer à la dynamique de l'école

Après en pris connaissance du projet de convention ci-annexé et après
d'Administration décide :

- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-président du CCAS à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants entre le CCAS de Béthune et l'Ecole de la Deuxième Chance de l'Artois.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 14 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE